

RAPPORT N° 00/6-11
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
DU STADE ANTOINE SERY

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation des aires de jeux pour enfants, la Commune envisage de procéder à la réfection de celle du stade Antoine Séry à Champ-Fleuri.

Les travaux consisteront notamment à la :

- dépose des modules existants,
- réalisation d'un dallage en béton,
- fourniture et pose de revêtement amortissant,
- fourniture et pose des modules de jeux,
- réparation et repose des jeux à conserver.

L'estimation est de 750 000 F TTC.

Le financement est proposé au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement à hauteur de 65 %.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 23-18 du Budget principal 2000.

Je vous demande, en conséquence :

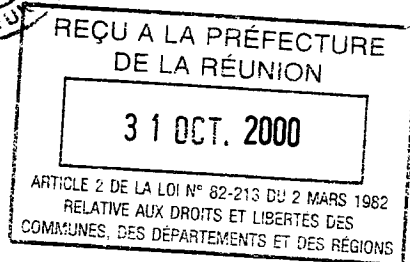
1. d'approuver le projet de réfection de l'aire de jeux pour enfants du Stade Antoine Séry, à Champ-Fleuri ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 00/6-11

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2000 - Fonction 40,
 - crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 23.18 ;
3. de m'autoriser à solliciter des subventions ;
 4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
 5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**REFECTION DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
DU STADE ANTOINE SERY**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection de l'aire de jeux pour enfants du Stade Antoine Séry, à Champ-Fleuri.

DELIBERATION N° 00/6-11

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché tels qu'exposés au texte du Rapport.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

